

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023.10.133 B

Noalis : garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 12 logements, opération « Ancienne Gendarmerie » sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe

LE DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2023

Secrétaire de Séance: Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **19**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **4**
Nombre d'absents: **1**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Jean REVEREAULT,

Absent(s):

Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_133B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.10.133 B**

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

NOALIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS, OPERATION « ANCIENNE GENDARMERIE » SUR LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement
ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Vu la délibération n°176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 actant le nouveau règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant des délégations d'attribution du conseil au bureau communautaire,

VU la décision n°221 du Président de GrandAngoulême du 3 août 2023 accordant une participation à NOALIS pour la réhabilitation de 12 logements locatifs publics, opération « Ancienne Gendarmerie » sur la commune de Roullet-saint-Estèphe,

VU la demande de NOALIS sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

VU les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°150105 en annexe signé entre NOALIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Conformément aux objectifs de performance énergétique fixés par le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, NOALIS réalise la réhabilitation de 12 logements locatifs publics, opération « Ancienne Gendarmerie » sur la commune de Roullet-saint-Estèphe.

Le coût total de l'opération est de 635 303 € TTC.

GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt total de 455 303 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150105 constitué de 2 lignes de prêt.

016-200071827-20231019-2023_10_133B-DE

Accusé de réception en préfecture le 23/10/2023 à 11h05. Il est précisé que la commune de Roullet-Saint-Estèphe apporte sa garantie à hauteur de 50 %.

Publication : 24/10/2023

En contrepartie de l'octroi de garantie, la collectivité de rattachement peut bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits pour loger un public défini (publics en difficulté, demandeurs auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin ...). Cette réservation doit alors donner lieu à une convention entre les parties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit contrat n°150105 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5542887	5542888	
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €	275 303 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_133B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

Je vous propose :

D'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt total de 455 303 € souscrit par NOALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°150105 faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réhabilitation de 12 logements locatifs publics, opération « Ancienne Gendarmerie » sur la commune de Roulet-saint-Estèphe.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_133B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023